
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Burant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Considérant que Mayotte a été touchée par le cyclone Chido, qui est le plus dévastateur depuis 90 ans sur l'île ;

Considérant que les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont à ce jour pas encore entièrement connues mais que les premiers constats sur place indiquent que son ampleur est catastrophique ;

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF) a publié le 16 décembre 2024 un communiqué de presse par lequel elle appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et informe avoir mis en place un dispositif de soutien avec la Protection civile ;

Considérant que la Protection civile met en place un dispositif de soutien sur place dont l'objectif est de répondre aux premières urgences (secours aux victimes, fourniture de biens essentiels, déblaiement et rétablissement des infrastructures d'importance vitale) ;

Considérant que la commune de Fresnes, face à l'urgence et à l'ampleur de la situation, entend exprimer sa solidarité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €, à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 6574).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241226-2024-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT LE RÉTABLISSEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CARTE IMAGINE'R POUR LES LYCÉEN.NES NON BOURSIER.ÈRES ET LES ÉTUDIANTES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que le Conseil départemental du Val-de-Marne a, par la délibération du 24 juin 2024, acté l'arrêt du remboursement à 50% de la carte Imagine'R pour les lycéens non-boursiers et les étudiants, ce dès la rentrée scolaire 2024 ;

Considérant l'impact désastreux de cette mesure sur le pouvoir d'achat des jeunes concernés et de leurs familles, avec 187,20 € euros à déboursier en plus par an ;

Considérant la situation de précarité à laquelle est aujourd'hui confronté un nombre grandissant d'étudiant.es, handicapant la réussite de leurs parcours universitaires ;

Considérant l'arrivée de nouveaux modes de transports en Val-de-Marne avec dès aujourd'hui la ligne 14 Sud et demain la ligne 15 Sud, et l'enjeu d'un accès facilité des jeunes aux mobilités douces ;

Considérant l'attachement des Fresnois-es au remboursement de la carte Imagine'R pour tous les jeunes en formation, une mesure universelle sans distinction de revenu, mise en place il y a vingt ans sous l'impulsion de Christian Favier et des majorités de gauche au Département ;

Considérant que la ville de Fresnes s'attache à compenser cette suppression en maintenant le remboursement de la carte Imagine'R ;

Considérant un contexte budgétaire sans précédent, déstabilisant les comptes des collectivités ;

Considérant que par ce choix le département place en première ligne les villes du Val-de-Marne qui tentent de compenser les économies faites sur le dos de leurs populations ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paule FRACHON , rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), et Mme Johana Greco - conseiller.ères. – **2 voix contre** – M. Richard Domsps et Mme Muriel Ethève - **et 2 abstentions** M. Christophe Carlier et M. Antoine Madelin

Article 1 - Dénonce la décision du Conseil départemental du 24 juin 2024 de supprimer le remboursement de la carte Imagine'R pour les lycéen·nes non-boursiers et les étudiant·es.

Article 2 - Demande au Conseil départemental de rétablir le caractère universel de ce dispositif dès la rentrée prochaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2025

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À L'ARRÊT DE LA PRIVATISATION DES BUS, POUR DES TRANSPORTS PUBLICS ACCESSIBLES ET DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

Mme Claire Lefebvre
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant le choix d'Île-de-France Mobilités (IDFM) d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement progressif de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées d'ici le 1er octobre 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP ;

Considérant l'absence d'études d'impacts sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'allotissement du réseau de bus de la RATP en 12 lots ;

Considérant le retour d'expérience de la mise en concurrence des réseaux de bus de Grande couronne où la qualité de service a été dégradée sur de nombreux secteurs et où les coûts supportés par Île-de-France Mobilités (IDFM) ont augmenté contrairement aux engagements initiaux ;

Considérant que la mise en concurrence des transports publics de bus repose sur le moins disant économique dans un secteur où 70% du prix de production du service sont composés des salaires et cotisations sociales ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores-et-déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP, dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail ;

Considérant qu'une partie du personnel du réseau de surface non transférable sera confrontée à des difficultés de conserver un emploi au sein de la RATP ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et a provoqué un mouvement de démissions ou d'abandons de postes depuis 2021 et qui, à date, se chiffre à un millier de sorties des effectifs de conducteurs ;

Considérant que la perte d'attractivité du métier généré par la politique de productivité commandée par IDFM, au travers des contrats qui lient l'autorité organisatrice aux opérateurs dont fait partie la RATP, participe à la pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant l'importance pour la vie et l'attractivité économiques de la région capitale d'un réseau de transports francilien fonctionnel au quotidien et indépendant de stratégies propres à des groupes privés français ou étrangers ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usager·ères et plus particulièrement des Fresnois·es et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Île-de-France Mobilités, des hausses de tarifs successives et à venir appliquées aux usagers ;

Considérant les coûts engendrés par le processus de privatisation pour la collectivité (rachat par IDFM des seuls biens liés à l'exploitation, coûts de l'organisations du transfert des agents de la RATP aux futurs concessionnaires, coûts des réorganisations de la RATP et enfin coûts générés par la réponse aux appels d'offres) qui sont autant de moyens en moins au service du déploiement et du renforcement de l'offre de transport en Île-de-France ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Burant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), et Mme Johana Greco - conseiller.ères. – **2 voix contre** – M. Richard Domsps et Mme Muriel Éthève - **et 2 abstentions** M. Christophe Carlier et M. Antoine Madelin

Article 1 - Demande à Valérie Pécresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

Article 2 - Demande à Valérie Pécresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo prévu le 1er janvier 2025 qui porterait l'abonnement Navigo mensuel à 89 euros par mois.

Article 3 - Demande à Valérie Pécresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités, de revoir les contrats avec les opérateurs de bus de grande couronne pour améliorer la qualité de service, l'attractivité des métiers du transports et, le cas échéant, pour un dédommagement des usagers.

Article 4 - Demande à l'État et à Île-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

Article 5 - Demande au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

Article 6 - Exprime sa solidarité avec les usager.ères, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Île-de-France.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2025 – AUTORISATION PRÉALABLE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Burant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Josselin Aubry
Mme Claire Lefebvre
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2024 et la décision modificative n°1, notamment les crédits ouverts en section d'investissement ;

Considérant que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ;

Considérant que les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2025 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les premiers mandatements des projets d'investissements envisagés par la Commune interviendront avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Madame la Maire sollicite l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2025 lors de son adoption ;

Considérant l'affectation des crédits et les limites qui suivent :

Chapitre	BP 2024 propositions nouvelles	DM1	Total	Quart* des crédits en euros
20 – Immobilisations incorporelles	660 560,00	-126 000,00	534 560,00	133 000,00
21 – Immobilisations corporelles	4 563 090,00	-439 300,00	4 123 790,00	950 000,00
23 – Immobilisations en cours	800 000,00	0,00	800 000,00	200 000,00
100 – AP/CP Pasteur	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	333 000,00
Total	7 023 650,00	-565 300,00	6 458 350,00	1 616 000,00

* Sauf pour l'AP/CP Pasteur la limite des crédits étant portée à un tiers des crédits ouverts en 2024

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LECOMTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **25 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), et Mme Johana Greco – **et 4 abstentions** M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} - Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 sur la base des futures affectations présentées pour un montant total d'un million et cinquante mille euros (1 050 000 €) :

Nature	Libellé	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025 en euros
2031	Frais d'études	100 000,00
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00
20 – Immobilisations incorporelles		120 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00
21311	Bâtiments administratifs	100 000,00
21312	Bâtiments scolaires	60 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	150 000,00
21828	Autres matériels de transport	40 000,00
21838	Autre matériel informatique	25 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00
2185	Matériel de téléphonie	50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	75 000,00
21 – Immobilisations corporelles		530 000,00
2313	Constructions	50 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00
23 – Immobilisations en cours		100 000,00
2031	Frais d'études	300 000,00
100 – Opération Pasteur-Roux-Blancs Bouleaux		300 000,00
Total		1 050 000,00

Article 2 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2025 (chapitres 20, 21 et 23 et à l'opération 100).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2025 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Richard Dumps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Christian Caristan
M. Josselin Aubry
M. Régis Oberhauser
M. Michel Souillac
M. Julien Baillergeau
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6, L. 1612-1 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n° 2023-114 du 21 décembre 2023 portant approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture ;

Vu la délibération n° 2024-24 du 28 mars 2024 portant attribution d'une subvention assortie de conditions à la Maison des Jeunes et de la Culture ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture signée le 15 janvier 2024 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture ont signé une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles ;

Considérant que, par la délibération n° 2024-24 du 28 mars 2024, la Ville a attribué à la Maison des Jeunes et de la Culture une subvention directe d'un montant de 340 000 € ;

Considérant que, par courrier en date du 14 novembre 2024, le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture a adressé à la Ville une demande de versement d'acompte sur la subvention 2025, en vue d'assurer la continuité des activités de cette association ;

Considérant que le caractère pluriannuel de la convention d'objectifs permet à la Ville de verser un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée pour l'année 2024, qui s'élevait à 340 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BESNIER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement à la Maison des Jeunes et de la Culture d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2025 un acompte d'un montant de 85 000 €.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer lesdites conventions et tout acte annexe.

Article 3 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 65748 –rubrique 338).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2025 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRESNES SERVICES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Kaddour Métir
M. Josselin Aubry
Mme Paule Frachon
M. Michel Souillac
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6, L. 1612-1 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n° 2023-116 du 21 décembre 2023 portant approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fresnes Services ;

Vu la délibération n° 2024-23 du 28 mars 2024 portant attribution d'une subvention assortie de conditions à l'association Fresnes Services ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fresnes Services signée le 30 janvier 2024 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que la Ville et l'association Fresnes Services ont signé une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention à l'association Fresnes Services dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles ;

Considérant que, par la délibération n° 2024-23 du 28 mars 2024, la Ville a attribué à l'association Fresnes Service une subvention directe d'un montant de 30 000 € ;

Considérant que, par courrier en date du 14 novembre 2024, l'association Fresnes Services a adressé à la Ville une demande de versement d'acompte sur la subvention 2025, en vue d'assurer la continuité des activités de cette association ;

Considérant que le caractère pluriannuel de la convention d'objectifs permet à la Ville de verser un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée pour l'année 2024, qui s'élevait à 30 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BESNIER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement à l'association Fresnes Services d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2025 un acompte d'un montant de 7 500 €.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer lesdites conventions et tout acte annexe.

Article 3 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 65748 –rubrique 338).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2025

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2025 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE FRESNES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Josselin Aubry
M. Mamadou Dramé
M. Frédéric Besnier
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6, L. 1612-1 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n° 2023-113 du 21 décembre 2023 portant approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Amicale Sportive de Fresnes ;

Vu la délibération n° 2024-23 du 28 mars 2024 portant attribution d'une subvention assortie de conditions à la l'Association Amicale Sportive de Fresnes ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture signée le 8 mars 2024 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que la Ville et l'Association Amicale Sportive de Fresnes ont signé une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention à l'Association Amicale Sportive de Fresnes dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles ;

Considérant que, par la délibération n° 2024-24 du 28 mars 2024, la Ville a attribué à l'Association Amicale Sportive de Fresnes une subvention directe d'un montant de 190 000 € ;

Considérant que, par courrier en date du 14 novembre 2024, le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture a adressé à la Ville une demande de versement d'acompte sur la subvention 2025, en vue d'assurer la continuité des activités de cette association ;

Considérant que le caractère pluriannuel de la convention d'objectifs permet à la Ville de verser un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée pour l'année 2024, qui s'élevait à 190 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement à l'Association Amicale Sportive de Fresnes d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2025 un acompte d'un montant de 47 500 €.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer lesdites conventions et tout acte annexe.

Article 3 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2025 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Josselin Aubry
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6, L. 1612-1 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 30 mars 2023 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n° 2023-71 du 17 octobre 2024 portant décision modificative n°1 ;

Considérant que, pour l'année 2024, la Ville a attribué au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 328 590 € ;

Considérant les besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et des associations locales importantes, afin qu'ils ne rencontrent pas de trop grandes difficultés financières en début d'année dans l'attente du vote du budget primitif 2025 ;

Considérant que le versement d'acomptes sur la subvention à venir ne peut excéder 25 % de la subvention attribuée en l'année N-1 ;

Considérant que, dans ces conditions, il est proposé d'attribuer au CCAS un acompte de subvention d'un montant de 332 100 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le principe du versement au Centre Communal d'Action Sociale d'un acompte de subvention à valoir sur l'exercice 2025 d'un montant de 332 100 €.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CRÉATION D'UNE MAISON DE LA PARENTALITÉ**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysse, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

Mme Émilie Legros
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon
Mme Johana Greco

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2021-571 du mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 54 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant que la municipalité souhaite créer une Maison de la parentalité afin de répondre aux besoins de soutien et d'accompagnement à la parentalité des familles fresnoises ;

Considérant que cette création s'appuie notamment sur le diagnostic territorial établi en 2023 par le cabinet Compas, faisant apparaître la composition de la population fresnoise ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la Maison de la parentalité, des groupes de travail ont été créés avec les services municipaux et des partenaires associatifs ;

Considérant que cette création permettra de regrouper dans un lieu unique bien identifié une offre diverse d'actions proposées par des professionnels et des associations ;

Considérant que cette création donnera une meilleure visibilité aux usagers et mettra en valeur l'offre proposée par différents acteurs du territoire ;

Considérant que diverses activités en lien avec la parentalité seront proposées pour accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle parental, étayer les ressources éducatives des parents par des temps d'échanges, lutter contre l'isolement parental, renforcer les liens familiaux en offrant des temps de loisirs partagés, accompagner les parents dans le développement de leur enfant, contribuer à l'amélioration du climat familial et prévenir les violences et les ruptures familiales ;

Considérant que ce nouveau service viendra compléter et renforcer l'offre existante dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que cette Maison de la parentalité sera installée au premier étage du pavillon communal situé au 49, avenue de la division Leclerc, qui abrite déjà le relais petite enfance ;

Considérant que ce nouveau service sera opérationnel à compter de janvier 2025 ;

Considérant que le Conseil social territorial, lors de sa réunion du 13 décembre 2024, a rendu un avis favorable à l'unanimité ;

Vu l'avis de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve le projet de création de la Maison de la parentalité située 49, avenue de la division Leclerc.

Article 2 – Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241230-2024-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIÈVRE RELATIVE AU DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET OCHESTRALE À VOCATION SOCIALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT), ci-annexé ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire de l'ensemble de ses structures culturelles, accompagne des projets et contribue ainsi à l'éducation artistique des habitants du territoire ;

Considérant que, suite à la proposition de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, la commune s'est engagée à deux reprises dans le Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS), en le proposant aux écoles Monod et Monnet ;

Considérant qu'outre l'apprentissage d'un instrument, le dispositif Démos a également pour objectifs de lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale, de proposer un dispositif complémentaire des institutions existantes, de contribuer au développement personnel des jeunes et de créer une dynamique territoriale innovante ;

Considérant que l'EPT a désormais en charge le pilotage des orchestres DEMOS de son territoire et a, à ce titre, proposé à la Ville de participer à un nouveau cycle de 3 ans, permettant ainsi à 15 enfants de l'école Robert Doisneau ne fréquentant pas d'école de musique, un apprentissage collectif de la musique classique, et notamment d'instruments à corde ;

Considérant que l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine a conclu une convention avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris afin de définir les obligations de chacun ;

Considérant que dans ce cadre, il a été élaboré, pour les trois prochaines années, une convention de partenariat qui définit les modalités d'organisation ;

Considérant qu'il convient d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette PERTHUIS, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre relative au Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation sociale (DEMOS).

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit document ainsi que tous les actes y afférents, et notamment ses éventuels avenants.

Article 3 – Dit que les dépenses seront inscrites au budget communal (fonction 4221 – article 6228).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE NARCISSE POUR LE SPECTACLE « L'ABATTAGE RITUEL DE GORGE MASTROMAS »**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la diffusion du spectacle « L'ABATTAGE RITUEL DE GORGE MASTROMAS » de Dennis KELLY, le mardi 18 mars 2025 à la Grange Dimière à conclure entre la Compagnie Narcisse Théâtre, la commune de Fresnes, ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle municipale, la Ville développe des partenariats sur le territoire ;

Considérant que la compagnie NARCISSE propose des ateliers de théâtre au Centre pénitentiaire de Fresnes et souhaite présenter son travail sous la forme d'une représentation de la pièce « L'abattage rituel de Gorge Mastromas », devant les familles des détenus participants, le personnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation et le public, le mardi 18 mars 2025 à la Grange Dimière ;

Considérant que la mise en place de ce partenariat permettra de diffuser un spectacle favorisant l'accompagnement à l'insertion des personnes détenues du Centre pénitentiaire de Fresnes ;

Considérant que ce projet permet la rencontre entre les participants et des artistes professionnels, et favorise la cohésion sociale et le dialogue entre les personnes détenues et leurs familles ;

Considérant qu'un quota de 120 places sera destiné au personnel du SPIP94 et aux familles des personnes détenues ;

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements de chaque partenaire ;

Considérant que la participation de la Ville n'engendrera aucun coût pour la cession du spectacle et que le spectacle sera proposé au public à titre gracieux ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette PERTHUIS, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de partenariat pour le spectacle « L'ABATTAGE RITUEL DE GORGE MASTROMAS » le mardi 18 mars 2025 à la Grange Dîmière à 19h, ci-annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes y afférents, et notamment d'éventuels avenants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE OFFRE « NAVIGO CULTURE » AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET CHOOSE PARIS REGION ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-53 DU 13 JUIN 2024

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

Mme Estelle Leyssenne
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024-53 en date du 13 juin 2024 approuvant les tarifs des spectacles et du bar du théâtre de la Grange d'îmière applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la proposition de charte d'engagements réciproques proposée à la Ville par Ile-de-France Mobilités ;

Considérant que la Ville souhaite étendre la notoriété du théâtre de la Grange d'îmière au-delà du territoire ;

Considérant que la Région Ile-de-France, en lien avec Ile-de-France Mobilités et Choose Paris Région (ex Comité régional du Tourisme Ile-de-France) a engagé début 2020, avec le Navigo culture, une démarche pour que ses abonné.es francilien.nes disposent d'offres promotionnelles ou de services dédiés au sein d'établissements culturels partenaires, afin de leur ouvrir de nouvelles perspectives et d'inciter à la fidélisation des voyageurs ;

Considérant que la Ville souhait s'insérer dans ce dispositif et doit conclure à cet effet une convention avec la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et Choose Paris Région ;

Considérant que le tarif « Navigo Culture » donne accès à quatre représentations à tarif réduit sur la saison ;

Considérant qu'en contrepartie de tarifs avantageux, le dispositif met en valeur les structures concernées et que la liste des lieux et spectacles inclus dans ce dispositif est consultable sur le site Ile-de-France Mobilités : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/cartes/carte-des-avantages-culture-navigo> ;

Considérant que ce partenariat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;

Considérant que l'approbation de cette charte d'engagements réciproques nécessite une modification ponctuelle de la délibération n° 2024-53 susvisée, relative aux tarifs de la Grande dimière ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette PERTHUIS, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la charte d'engagements réciproques entre la Ville, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et Choose Paris Region, qui est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties et pourra être renouvelée deux fois.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite charte d'engagements réciproques, ainsi que ses avenants éventuels et, le cas échéant, ses renouvellements.

Article 3 – Modifie la délibération n 2024-53 du 13 juin 2024 de la manière suivante :

Les dispositions relatives au tarif réduit s'appliquent :

- aux retraités ;
- aux chômeurs ;
- aux étudiants ;
- aux mineurs à partir de 13 ans ;
- aux groupes de dix personnes et plus ;

- au personnel de la ville lors de places disponibles 3 jours avant la représentation.

Les dispositions relatives au demi-tarif s'appliquent :

- au public ressortissant aux tranches 1 à 4 du barème de classement des familles ;
- **aux abonnés Navigo** ;
- aux groupes provenant de nos relais œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel ;
- un tarif réduit de 5,50 € est mis en place pour le tarif unique, à destination de nos relais œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel.

Les autres dispositions de la délibération n° 2024-53 demeurent inchangées et restent applicables.

Article 4 - Dit que les recettes seront constatées au budget communal (nature 7062 - fonction 316).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES – FIXATION DES COÛTS DE NETTOYAGE CORRESPONDANTS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 541-3 ;

Considérant qu'un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage » résulte de l'abandon de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public ;

Considérant la nécessité pour la ville de Fresnes de lutter contre les dépôts sauvages, qui constituent une source de pollution et représentent un coût élevé pour la collectivité ;

Considérant qu'il existe un spot particulièrement actif de dépôts sauvages situé rue de Chevilly ;

Considérant qu'il existe d'autres sports de dépôts sauvages, notamment rue de Montjean, rue de la Butte ou encore rue du Stade ;

Considérant que les services de la Ville interviennent régulièrement pour procéder au nettoyage rendu nécessaire compte-tenu de cette situation ;

Considérant les coûts que représentent ces opérations de nettoyage successives ;

Considérant qu'il convient d'apporter une solution préventive à cette problématique récurrente ;

Considérant qu'au regard de ces préjudices, et indépendamment de toute sanction pénale éventuelle, il est nécessaire de faire peser sur les auteurs des infractions, dûment identifiés par tout moyen probant et chaque fois que cela est possible, le coût de l'enlèvement et du nettoyage ;

Considérant qu'à cet effet il convient de fixer les coûts de nettoyage qui seront supportés par les personnes responsables de ces dépôts sauvages dans le cadre de la procédure d'exécution d'office prévue par l'article susvisé du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin AUBRY, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la mise en place des tarifs d'intervention de nettoyage qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

Article 2 - Dit que les tarifs d'intervention de nettoyage, correspondant au prix du traitement au m3, au transport et au temps passé par agent en moyenne, sont fixés comme suit :

- 120 € pour un dépôt de 1 m3 ou moins ;
- 300 € pour un dépôt de plus de 1 m3 et jusqu'à 3 m3 ;
- 500 € pour un dépôt de plus de 3 m3.

Précise que le service de protection du cadre de vie et de proximité de la ville procédera à la remise en propreté de l'espace public.

Indique que le service de la protection du cadre de vie et de proximité de la ville établira la facture de remise en propreté.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CLASSEMENT DES ARCADES DE LA RUE MAURICE TÉNINE DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET MODIFICATION DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2334-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-3 et L. 2111-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

Vu la délibération n° 2021-117 en date du 9 décembre 2021 portant modification du linéaire de la voirie communale ;

Vu le tableau des voies communales ci-joint ;

Considérant que la Commune est propriétaire sur son territoire de voies classées dans son domaine public, et dont la gestion a été transférée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que, par acte notarié en date du 24 novembre 1998, la Ville a acquis des voies piétonnes situées le long de la rue Maurice Ténine et place de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu de classer ces cheminements dans le domaine public routier communal ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient également de modifier le linéaire de la voirie communale ;

Considérant ainsi que le linéaire de voirie est ainsi de 23 438 mètres linéaires conformément au tableau des voies communales ci-joint ;

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour le linéaire de voirie la voirie communale pour tenir compte de ces évolutions et transmettre auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale actualisé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Décide de classer dans le domaine public communal les cheminements piétons qui ont été rétrocédés à la Ville par l'acte notarié en date du 24 novembre 1998, d'une longueur totale de 130 mètres linéaires et tels qu'ils figurent en rose sur le plan ci-annexé.

Article 2 – Approuve le linéaire de voirie communale à 23 438 mètres linéaires conformément au tableau des voies communales ci-annexé.

Article 3 - Autorise Madame la Maire ou son.sa représentant.e à effectuer tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉBAT SUR LE RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », notamment son article 194 ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.101-2 et L.101-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France en date du 11 septembre 2024 approuvant le projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2024 pour la ville de Fresnes ci-joint ;

Considérant que la poursuite de l'artificialisation participe notamment à l'accélération de la perte de la biodiversité, au réchauffement climatique, à l'augmentation des risques d'inondation et à la réduction du potentiel agronomique des sols ;

Considérant qu'afin de limiter le processus d'artificialisation, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé deux étapes pour la réduction de l'artificialisation pour le territoire national :

- D'ici 203, réduire par deux le rythme de l'artificialisation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 ;
- Pour la période 2031-2050, atteindre un équilibre entre les surfaces des sols qu'on artificialise et celles qu'on réhabilite/renature, c'est-à-dire un objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;

Considérant que l'article L 2231-1 du code général des collectivités prévoit, pour les collectivités couvertes par un plan local d'urbanisme, la présentation au Conseil municipal, trois ans après l'adoption de la loi et ensuite au moins tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant, dès lors, que la première édition de ce rapport incombe à la Commune de Fresnes, couverte par son propre plan local d'urbanisme approuvé le 22 octobre 2009, révisé le 26 juin 2018 et modifié le 14 décembre 2021 ;

Considérant que le rapport local de suivi de l'artificialisation pour l'année 2024 relève une consommation nulle d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie LECLERC-BRUANT, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2024, ci-annex ».

Article 2 – Dit que ce rapport, en application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, fera l'objet :

- D'une publication sur le site Internet de la Ville ;
- D'une transmission aux représentants de l'État dans la Région et dans le Département, ainsi qu'au président de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2025 – BRANCHE ALIMENTATION GÉNÉRALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants ;

Vu les demandes d'ouvertures le dimanche présentées par le commerce alimentaire PICARD pour l'année 2025 ;

Considérant que les commerçants de détail ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants ;

Considérant qu'en contrepartie les salarié.es qui travaillent lors de ces ouvertures exceptionnelles perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Considérant que lorsque le nombre de demandes de dérogations sollicitées est inférieur ou égal à cinq, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que les dérogations au repos hebdomadaire du dimanche sont accordées par branche d'activité aux commerces de détail ;

Considérant que le comité social et économique (CSE) de PICARD a rendu le 18 juin 2024, à l'unanimité, un avis défavorable à cette demande de dérogation pour les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUILLOTIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, et Mme Johana Greco - conseiller.ères. - **et 1 abstention** – Mme Muriel Éthève

Article unique-Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail relevant de la branche « alimentation générale » les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2025 – BRANCHE AUTOMOBILE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants ;

Vu les demandes d'ouvertures le dimanche présentées par le concessionnaire automobile RENAULT pour l'année 2025 ;

Considérant que les commerçants de détail ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants ;

Considérant qu'en contrepartie les salarié.es qui travaillent lors de ces ouvertures exceptionnelles perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Considérant que lorsque le nombre de demandes de dérogations sollicitées est inférieur ou égal à cinq, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que les dérogations au repos hebdomadaire du dimanche sont accordées par branche d'activité aux commerces de détail ;

Considérant que le comité économique et social de RENAULT a donné un avis favorable à cette demande de dérogation pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUILLOTIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, et Mme Johana Greco - conseiller.ères. - **et 4 abstentions** Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, et M. Frédéric Besnier.

Article unique - Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail relevant de la branche « automobile » les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À COMPTER DE L'ANNÉE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°2020-45 en date du 11 juillet 2020 portant approbation des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°2020-108 en date du 10 décembre 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-87 en date du 14 octobre 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022-83 en date du 20 octobre 2022 portant approbation des redevances et tarifs à compter de l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2023-97 en date du 16 novembre 2023 portant modification de la délibération n°2022-83 relative à l'approbation des tarifs de redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu, par principe, au paiement d'une redevance ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire, les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2019 ;

Considérant que pour l'année 2023, les tarifs ont été revalorisés en appliquant une augmentation de l'ordre de 5% tenant compte de l'inflation constatée sur la période (5,8%) ;

Considérant que pour l'année 2024, les tarifs d'occupation du domaine public n'ont pas été revalorisés;

Considérant que sur la période de 2023, le taux d'inflation a été porté à 4,8 % et à 1,2 % au 15 octobre 2024 ;

Considérant que les la Ville entend soutenir l'activité économique local, et notamment ses commerces et ses habitant.es ;

Considérant, par ailleurs, qu'un parangonnage des tarifs pratiqués dans les villes alentours concernant les redevances des terrasses a démontré, d'une part, que Fresnes - au contraire des autres communes - ne distinguait pas terrasses ouvertes et fermées, et que, d'autre part, les tarifs pratiqués étaient assez nettement supérieurs à ceux des villes à proximité ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs de redevances d'occupation du domaine public en appliquant une augmentation de l'ordre de 3 %, pour les tarifs « chantier » et « spécifiques » ayant un impact sur le domaine public, d'une part, et de reconduire à l'identique les tarifs « commerce » et « événement » qui subissent déjà des augmentations et dont le tarif actuel correspond à la réalité économique, d'autre part ;

Considérant qu'il est également proposé d'harmoniser et de rendre plus attractifs les redevances pour les terrasses en distinguant les terrasses ouvertes et fermées ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ville dynamique " ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUILLOTIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

TARIFS CHANTIER			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2025
Emprise de chantier sur la voie publique	M ²	Jour	1,10 €
Base de vie	M ²	Mois	34,00 €
Installation de palissades et d'échafaudages	Mètre linéaire	Mois	13,40 €
Installation de palissades et d'échafaudages pour un projet comprenant la création de logements sociaux	Mètre linéaire	Mois	7,20 €
Création de surplombs fixes (ex : balcons....)	M ²	À la création	153,50 €
Création de surplombs fixes (ex : balcons....) pour un projet comprenant la création de logements sociaux	M ²	À la création	77,25 €
Stationnement d'engins de chantier (ex : grue, tractopelle...)	unité	Jour	46,30 €
Installation de bulles de vente	M ²	Mois	38,00 €
Installation de panneaux publicitaires	Mètre linéaire	Mois	38,00 €

TARIFS VOIRIE			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2025
Réservation de 2 emplacements de stationnement pour déménagement	2 emplacements	Jour	22 €
Réservation d'1 emplacement supplémentaire	1 emplacement	Jour	11 €
Réservation de 2 emplacements de stationnement pour déménagement résultant d'une opération de rénovation urbaine engagée par un bailleur social	2 emplacements	Jour	11 €
Réservation d'1 emplacement supplémentaire pour déménagement résultant d'une opération de rénovation urbaine engagée par un bailleur social	1 emplacement	Jour	6 €
Entrée charretière	Mètre linéaire	À la création	18 €
Containers, bennes	Unité	Jour	22 €

TARIFS COMMERCE			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2025
Terrasses ouvertes sur trottoir	M ²	An	35,00 €
Terrasses fermées	M ²	An	45,00 €
Extensions de commerces sur trottoir	unité	An	26,30 €
Étalages commerciaux	M ²	An	63,30 €
Commerces ambulants	1 installation / semaine	An	917,00 €
Commerces ambulants	2 installations / semaine	An	1 844,00 €
Commerces ambulants	3 installations / semaine	An	2 628,00 €
Commerces ambulants	4 installations et plus / semaine	An	3 285,50 €

TARIFS ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2025
Cirques	Forfait	Jour	166,00 €
Installations foraines	M ²	Jour	138,00 €
Emplacement de ventes au déballage (brocante, vide-grenier, braderie...)	Mètre linéaire	Jour	12,00 €
Emplacement de ventes au déballage organisé par un conseil de quartier (brocante, vide-grenier, braderie...)	Mètre linéaire	Jour	6,00 €
Emplacement pour le marché de Noël	Stand	Durée de l'événement	40,00€
Emplacement pour les manifestations, marchés et foires éphémères	stand	Jour	11,00 €
Marionnettes	Forfait	Jour	71,00 €

TARIFS SPÉCIFIQUES			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2025
Local RATP	M ²	Mois	7,75 €
Tournage film	Forfait	Demi-journée	431,50 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (article 70321 - diverses sous-fonctions).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 2003-48 en date du 27 mars 2003 modifiée, approuvant la création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 28 novembre 2024 ;

Considérant que Madame la Maire doit présenter à son assemblée délibérante le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2024 portant sur l'examen du rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2023 ;

Considérant que ce point a été préalablement soumis au Comité consultatif du service public de la géothermie, qui a, le 28 novembre 2024, donné un avis favorable, ce qui a été exposé aux membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux doit se prononcer sur le rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a, le 28 novembre 2024, rendu un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la présentation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2024 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2023 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu la délibération n° 2010-67 approuvant le contrat de concession de travaux publics relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Comité consultatif du service public de la géothermie (CCSPG) en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 28 novembre 2024 ;

Vu le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes transmis par la société Sofrège le 1^{er} juillet 2024 ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, documents dont l'assemblée délibérante doit prendre acte ;

Considérant que la société Sofrège est concessionnaire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique et a transmis à ce titre à la Ville son rapport annuel sur l'exécution du service délégué pour l'exercice 2023 ;

Considérant que ce rapport fait ressortir de manière générale qu'au 31 décembre 2023 la longueur du réseau est de 13 613 mètres (+ 116 ml) et la puissance souscrite totale de 55 212 kW (+ 0,44 % par rapport à 2022) ;

Considérant qu'au niveau du projet industriel, le rapport indique que celui-ci est entièrement réalisé ;

Considérant qu'au niveau du prix du service, on constate que le terme R1 (part consommation) a diminué de 30% - l'état du marché gazier étant revenu vers des ordres de grandeur plus habituels en 2023 - et que le terme R2 (part abonnement) est demeuré relativement stable par rapport à 2021 (augmentation de 1,9%) ;

Considérant enfin qu'au niveau des résultats de la société pour 2022 le rapport fait ressortir une diminution du chiffre d'affaires de la société de 22.1 %, avec un résultat net de 897 266 € HT, soit une baisse de 35,5 % par rapport à 2022 ;

Considérant que la redevance communale pour l'année 2022 s'est élevée à 255 814.64 € soit une augmentation de 2.3 % par rapport à 2022 ;

Considérant qu'au niveau du bilan énergétique, le rapport fait état d'un la part des énergies renouvelables est en hausse avec un taux de 62,6 % soit une diminution de 0,3 % par rapport à 2022 ;

Considérant que le CCSPG a émis un avis favorable ;

Considérant que la CCSPL a rendu un avis favorable ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de rendre un avis sur le rapport d'exploitation 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Le Conseil municipal donne un avis favorable sur le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 relatif à l'exploitation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la commune de Fresnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les président.es des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année aux maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport que le.la Maire doit ensuite communiquer au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la commune de Fresnes est membre du l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que Monsieur le Président a transmis à Madame la Maire le rapport annuel d'activité pour l'année 2023 ;

Considérant que ce rapport présente les actions menées par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans ses domaines de compétence pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia VALA, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE POUR L'EXERCICE 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

Mme Marie Leclerc-Bruant,
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2023, transmis par courrier daté du 8 octobre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les président.es des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport que le.la Maire doit ensuite communiquer au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la commune de Fresnes est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France ;

Considérant que Monsieur le Président a transmis le 17 octobre 2024 à Madame la Maire le rapport annuel d'activité Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2023 ;

Considérant que ce rapport présente les actions du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France dans ses domaines d'intervention pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis OBERHAUSER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2023, ci-annexé.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE POUR L'EXERCICE 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser

Étaient absents :

Mme Cécilia Vala
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon
M. Stéphane Lamart

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui doit ensuite être communiqué au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la ville de Fresnes fait partie du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;

Considérant que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a transmis à Madame la Maire le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 afin que le Conseil municipal de la ville de Fresnes en prenne connaissance ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023, ci-annexé.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES REDEVANCES DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISoire À COMPTER DE L'ANNÉE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-15 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération n° 2023-117 du 21 décembre 2023 approuvant les redevances des concessions funéraires et d'occupation du caveau provisoire pour l'année 2024 ;

Considérant que la compétence pour fixer le montant de la redevance des concessions funéraires et de celle de l'occupation du caveau provisoire relève du Conseil municipal ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période de septembre 2023 à septembre 2024 est de 1,1 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de poursuivre la revalorisation en appliquant une augmentation de l'ordre de 1,1 % sur les tarifs de 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, et Mme Johana Greco - conseiller.ères.
- et 1 abstention – Mme Muriel Éthève

Article 1 - Approuve les tarifs des concessions funéraires et des taxes funéraires à compter de l'année 2025 comme suit :

Taxes funéraires

- taxe de caveau provisoire (premier mois)	56,40 €
. Par jour supplémentaire	4,00 €

Concessions de terrain

Concession décennale pour enfant	109,40 €
concession trentenaire pour enfant	475,40 € concession
cinquanteenaire pour enfant.....	1 136,95 € concession décennale
.....	246,60 €
concession trentenaire	991,70 €
concession cinquanteenaire	2 371,30 €

Concessions de cases de columbarium

- concession décennale	464,50 €
- concession trentenaire	1 162,60 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (articles 70311 et 70321 - rubrique 025).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Christian Caristan,
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 2020-682 du 4 juin 2020 modifiant l'annexe du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que l'opération de recensement de la population de la ville de Fresnes a débuté le 4 novembre 2024 et s'achèvera le 7 mars 2025, et qu'à cet effet, 8 % des logements de la Commune doivent être recensés ;

Considérant que cette opération implique des responsabilités partagées entre l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et la Commune ;

Considérant que l'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, documents d'enquête, plannings) et des contrôles et que la Commune assure, quant à elle, la responsabilité de la préparation et la réalisation des enquêtes de collecte ;

Considérant que, dans ce cadre, cette dernière doit mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération et qu'à cet effet une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement ;

Considérant qu'au regard du nombre de logements à recenser sur la ville de Fresnes, un coordonnateur et cinq agents recenseurs sont recrutés ;

Considérant que la rémunération des agents affectés au recensement est fixée d'une part en fonction de la dotation forfaitaire de l'INSEE et d'autre part au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés, sur la base suivante :

- . Par bulletin individuel : 1,72 €
- . Par feuille de logement : 1,13€

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, rapporteure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de recruter un coordonnateur et cinq agents recenseurs pour l'opération de recensement au titre de l'année 2025.

Leurs rémunérations respectives sont fixées d'une part en fonction de la dotation forfaitaire de l'INSEE et d'autre part au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés, sur la base suivante :

- . Par bulletin individuel : 1,72 €
- . Par feuille de logement : 1,13 €

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Article 3 - Charge Madame La Maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement de la population.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT COMMUNAL À COMPTER DE L'ANNÉE 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Christian Caristan,
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2023-131 en date du 21 décembre 2023 portant reconduction des tarifs du restaurant communal et l'application d'un tarif aux adjoint.es et conseiller.ères municipaux.ales délégué.es sur la base du tarif applicable aux agents communaux dont l'indice est supérieur à 540 pour l'année 2024 ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix des produits alimentaires ;

Considérant que le tarif appliqué par la société Sodexo pour un repas au restaurant communal a augmenté de 4,8% depuis le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que l'inflation constatée est de 1,1 % ;

Considérant qu'il est proposé de revaloriser les tarifs du restaurant communal pour l'année 2025 en appliquant une augmentation de 1,1% en raison de l'inflation et de la hausse des prix des produits alimentaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe les tarifs du restaurant communal comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

DESCRIPTION	TARIF 2025
Tarif de base	8,59 €
Agent communal, emploi aidé et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension inférieur ou égal à 430	3,03 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension compris entre 431 et 540	4,04 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension supérieur à 540	5,05 €
Enfant mineur du personnel communal et des élu.es du Conseil municipal de Fresnes	5,05 €
Conjoint et enfant majeur des agents municipaux, invité, services extérieurs et agents des administrations implantées dans le centre administratif	8,59 €
Élu.es du Conseil municipal de Fresnes	5,05 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430 <i>(complément de 5,07 euros versé par l'EPT)</i>	3,52 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540 <i>(Complément de 4,25 euros versé par l'EPT)</i>	4,34 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement supérieur à 540 <i>(Complément de 3,34 euros versé par l'EPT)</i>	5,25 €
Stagiaire de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne	3,03 €

Stagiaire accueilli dans les services municipaux faisant un stage conventionné non rémunéré ou demandeur d'emploi	Gratuit
Fonctionnaire suivant un stage organisé par le collectif formation réunissant les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Rungis et Villejuif	3,03 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430	3,03 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540	4,04 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement supérieur à 540	5,05 €
Personnel salarié dans une association dont le siège social est à Fresnes	5,05 €
Pensionnaire d'une résidence d'artistes	Gratuit
Boisson en sus	1,01 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE – PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE ET ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE ÎLE-DE-FRANCE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Burant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de financement ;

Vu la délibération n°2019-140 du 21 novembre 2019 relative à la mise en place de la politique d'action sociale en faveur du personnel communal ;

Vu la délibération n° 2024-89 du 17 octobre 2024 portant modification des prestations d'action sociale ;

Vu l'arrêté DRH n° 2023-824 du 17 juillet 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

Vu le projet de convention de participation à la protection complémentaire 2020-2025 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Île-de-France (CIG) ci-joint ;

Vu le contrat Territoria Mutuelle ci annexé ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 13 décembre 2024 ;

Considérant que l'action sociale constitue un élément incontournable des relations sociales au sein d'une collectivité territoriale ;

Considérant que, depuis 2007, chaque assemblée délibérante d'une collectivité territoriale a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice des agents ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 : montant minimal de 7 euros bruts mensuels par agent, les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net ;
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 : montant minimal de 15 euros brut mensuels par agent, les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » ;

Considérant que la ville de Fresnes satisfait déjà à cette obligation pour le risque santé ;

Considérant que le contexte économique de ces dernières années, et plus particulièrement l'accélération de l'inflation en 2022 et 2023 n'a pas épargné les agents qui subissent plus durement les effets des arrêts de longue durée sur leur traitement ;

Considérant par ailleurs, que les propositions émises dans le cadre du projet de loi de finances 2025 relatives à l'augmentation des jours de carence, ou encore la réduction du niveau d'indemnisation durant la période de maladie, semblent positionner la santé des agents comme variable d'ajustement budgétaire nationale et que la Ville, employeur, se doit ainsi d'étendre son rôle de garant des bonnes conditions de travail face au désengagement de l'État ;

Considérant que la mise en place d'une participation à la prévoyance est ainsi une décision guidée tout autant par une volonté de garantir le bien-être du personnel communal, que de répondre aux enjeux de santé publique, en participant à réduire le renoncement de certains aux soins pour des raisons de coûts ;

Considérant que, forte de cette orientation, cet axe de travail a été intégré dans les Lignes Directrices de Gestion qui fixent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et identifié comme prioritaire ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation retenu : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation ;

Considérant que la Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Île-de-France (CIG) propose aux collectivités affiliées de rejoindre leur convention prévoyance pour les collectivités dépourvues de dispositif de participation ;

Considérant qu'après examen des différentes options, il est proposé de s'orienter vers l'adhésion au contrat de prévoyance conclu avec Territoria Mutuelle porté par le CIG et de verser une participation financière aux agents qui y souscriront ;

Considérant les deux formules proposées respectent les garanties minimales définies par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, applicable au 1^{er} janvier 2025 et rendent éligible le contrat au versement d'une participation financière dont le seuil minimal est fixé par ledit décret à 7 euros bruts par mois et par agent adhérent ;

Considérant qu'il est proposé de retenir la formule 4 (extension du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie et de congé longue durée incluse dans le forfait de base) plus favorable pour le personnel communal ;

Considérant que, concernant la participation financière, si la réglementation fixe un seuil minimum à 7 € bruts mensuels par agent la Ville a proposé, elle, de fixer un montant de 12 € bruts mensuels afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir accéder à cette offre ;

Considérant que la participation employeur ne peut être versée que si l'agent adhère au contrat collectif porté par le centre de gestion interdépartemental de la petite couronne Ile-de-France et sur présentation annuelle d'un justificatif de cotisation ;

Considérant que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Décide de l'adhésion au contrat collectif à adhésion facultative des agents porté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Île-de-France, selon l'option 4.

Article 2 - Décide de l'instauration d'une participation aux frais d'assurance prévoyance, à raison de 12 euros bruts mensuels par agent.

Cette participation sera versée dans la limite du montant dû par l'agent sur présentation annuelle d'un justificatif de cotisation et sous réserve de son adhésion au contrat collectif porté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Île-de-France.

Article 3 - Décide que les agents bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la ville de Fresnes ;
- Les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement auprès de la ville de Fresne ;
- Les agents non titulaires en activité employés de manière continue et permanente à titre principal et dont le contrat est en cours au moment du versement de la prestation ;
- Les assistant(es) maternel(les).

La prestation est versée aux agents employés à temps partiel sans aucune réduction de leur montant.

Pour les agents à temps non complet, elle est versée au prorata de leur quotité de travail.

Sont exclus de ce dispositif : les saisonniers, les agents non titulaires employés occasionnellement.

Article 4 - Dit que les autres dispositions de la délibération n°2019-140 demeurent inchangées.

Article 5 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés et chapitre globalisé 011 – charges à caractère général).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE –
INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (IFSE)****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques ;

Considérant qu'à la suite de la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant ;

Considérant que ce nouveau régime repose sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Considérant que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond ;

Considérant que les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) selon les modalités définies ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que la mise en place de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

I - INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Les bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L. 332-14 du CGFP, à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Pour les agents à temps partiel, y compris thérapeutique, un prorata temporis est appliqué.

Le versement de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue intégralement dans les cas suivants :

- congés annuels ;
- congé maternité, paternité, pour accueil de l'enfant ou adoption ;
- compte épargne temps ;
- autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés maladie ordinaire, pour accident de service, de trajet, maladie professionnelle ;
- congés et absences pour motif syndical ;
- formation professionnelle.

Sont exclus du bénéfice de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels employés lors en application de l'article L. 332-23 du CGFP (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité) ;
- les agents en congé longue maladie ou en congé longue durée ;
- les agents de droit privé.

Le versement de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu dans les cas suivants :

- service non fait ;
- disponibilité d'office pour raisons de santé (DORS).

Enfin, les dispositions concernant le versement des diverses indemnités ci-après demeurent applicables :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

II - INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Plafond annuel individuel maximum en €	50% pour versement mensuel
Agents de police municipale	5 000 €	2 500 €
Chef de service de police municipale	7 000 €	3 500 €
Directeur de police municipale	9 500 €	4 750 €

Cette part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 %. L'appréciation de l'engagement professionnel des agents concernés se fera sur la base des critères de l'entretien professionnel annuel à savoir les résultats professionnels et réalisation des objectifs au cours de l'année écoulée et la valeur professionnelle et manière de servir.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les agents arrivé.es dans la collectivité avant le 1^{er} juillet de l'année d'évaluation sont éligibles à la part variable.

Les agents bénéficiaires et les agents exclus de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont identiques à ceux de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, comme sus-définis.

III – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction [IFSM], et le cas échéant, l'Indemnité d'Administration et de Technicité [IAT]), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie II de la présente délibération.

IV – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

À compter de cette même date, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est ou sont abrogée(s).

Article 2 – Dit que les crédits correspondants seront inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B À TEMPS COMPLET**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-12 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'au vu des besoins des services municipaux, et conformément à la politique municipale de résorption de l'emploi précaire, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie B ouverts aux contractuels en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun.e fonctionnaire ne peut être recruté.e, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie B, sur le grade de rédacteur, pour assurer les fonctions de gestionnaire comptable au sein de la direction des finances et des marchés publics.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau est de 712, dont 600 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi de catégorie B pour assurer les fonctions de gestionnaire comptable au sein de la direction des finances et des marchés publics, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu l'arrêté n° 2024-224 du 1er octobre 2024 relatif à la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2024AR000164JBCG du 16 octobre 2024 relatif à la liste d'aptitude établie au titre du concours interne pour l'accès au grade de technicien territorial ;

Vu le tableau des effectifs issu de la délibération n° 2024-90 en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités de service et des inscriptions sur liste d'aptitude, afin de permettre les promotions et avancements de grades nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</u>				
-Attaché Hors classe	2	1	/	3
-Attaché principal	6	1	/	7
-Attaché	33	/	/	33
<u>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</u>				
-Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	5	/	/	5
-Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	7	1	/	8
-Rédacteur	22	/	/	22
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u>				
- Technicien territorial	7	1	/	8
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</u>				
-Agent de maîtrise principal	27	/	4	23
-Agent de maîtrise	22	/	2	20

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
	45	15	/	60
-Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	59	/	4	55
-Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	133	/	/	133
- Adjoint technique				
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation				
	6	1		
-Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} cl	12	2		7
-Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} cl	69	/	/	14
- Adjoint territorial d'animation			/	62
			7	
<u>FILIÈRE SOCIALE</u>				
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
	9	/		
- ATSEM principal 1 ^{ère} cl	13	/		9
- ATSEM principal 2 ^{ème} classe			/	8
			5	

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est de 712, dont 600 pourvus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-64 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.ES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET DU LYCÉE DE FRESNES
EFFECTIFS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-2 et suivants et R. 421-14 ;

Vu la délibération n° 2020-64 du 30 septembre 2020 portant désignation des représentant.es de la Commune au sein des conseils d'administration des trois collèges et du lycée de Fresnes ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentant.es au sein des différents conseils d'administration des collèges et du lycée situés le territoire ;

Considérant que, par la délibération n° 2020-64 susvisée, le Conseil municipal a désigné Madame Elsa Solvignon en qualité de représentante titulaire au sein du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry ;

Considérant que, par la même délibération, Madame Véronique Vela-Rodriguez a été désignée en qualité de représentante suppléante au sein de ce même collège ;

Considérant que Madame Elsa Solvignon et Madame Vela-Rodriguez ont exprimé le souhait de ne plus exercer ces fonctions ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e au sein du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie LEGROS, rapporteure,

Sont candidat.es :

- Représentante titulaire :
 - o Madame Véronique Vela-Rodriguez
- Représentante suppléante :
 - o Madame Elsa Solvignon

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Domsps, M. Stéphane Lamart (représenté), et Mme Johana Greco - conseiller.ères. - **et 3 abstentions** – Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier.

Article unique – Sont désigné.es en qualité de représentant.es de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry :

En qualité de représentant.e titulaire : Madame Véronique Vela-Rodriguez

En qualité de représentant.e suppléant.e : Madame Elsa Solvignon

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE POUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020-7 portant délégations données à Madame la Maire pour l'exercice de certaines compétences du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2024-72 du 13 juin 2024 portant modification de la délibération n° 2020-7 ;

Considérant qu'en vue d'assurer plus rapidement le règlement des affaires courantes et d'éviter la surcharge inutile des séances, il est permis au Conseil municipal de déléguer à Madame la Maire un certain nombre de compétences ;

Considérant que la liste des décisions pouvant être déléguée est exhaustive et que sur les 29 missions actuellement prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, certaines ne présentent pas d'utilité pour la Commune ;

Considérant que, par délibération n° 2020-7 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a donné des délégations de compétences à Madame la Maire ;

Considérant que, par délibération n° 2024-72 du 13 juin 2024, la délibération précitée a été modifiée pour permettre à Madame la Maire de constituer des demandes de subventions sans limitation de montant ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'adapter le point 3° de la délibération n° 2020-7, relatif à la réalisation des emprunts, afin de préciser que la délégation de pouvoir ainsi conférée à Madame la Maire doit se faire dans la limite des crédits de paiement destinés aux emprunts prévus au budget ;

Considérant que, dans ces conditions, il est proposé d'abroger les deux délibérations précitées et de prendre une nouvelle délibération portant sur l'ensemble des délégations de compétences données à Madame la Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian CARISTAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Levevre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève – **et 2 abstentions** M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier.

Article 1^{er} - Décide de déléguer personnellement à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, une partie des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les conditions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées par délibération de ce jour, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des crédits de paiement destinés aux emprunts inscrits au budget :

Madame la Maire est autorisé à contracter tout emprunt et à effectuer toute opération de réaménagement ou de renégociation de la dette sur les contrats existants en contractant tout emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellés en euro ou en devise ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de procéder à des droits de tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou de consolidation ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame la Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, conformément à l'article L. 1618-2 autorisant les collectivités locales à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds propres, il sera chargé de prendre toutes décisions à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en défense et en demande devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la Ville en matière pénale et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum fixé à 3 000 000 euros ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Ville, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limitation de montant ;

27° De procéder au dépôt des demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, de déclarations préalables de travaux et certificats d'urbanismes opérationnel et d'information nécessaires relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 – Dit qu'en cas d'empêchement de Madame la Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par les adjoint.es et conseiller.ères municipaux.ales ayant reçu délégations de fonctions et de signature à cet effet.

Article 3 – Les délibérations n° 2020-7 du 10 juillet 2020 et n° 2024-72 du 13 juin 2024 sont abrogées dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON